

DEPARTEMENT
<b>ORNE</b>
CANTON
<b>LA FERTE-MACE</b>
COMMUNE
<b>LA FERTE-MACE</b>

## REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2211-1 et suivants,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la demande présentée par le Vélo-Club de La Ferté Macé, organisant la Course Cycliste du Prix de la Municipalité, le dimanche 22 avril 2018 à partir de 14h30,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires pour garantir l'ordre et la sécurité publics à l'occasion de cette manifestation,

- **ARRETE** -

**ARTICLE 1** - Le Vélo-Club de La Ferté-Macé est autorisé à organiser la course cycliste du Prix de la Municipalité le dimanche 22 Avril 2018, à partir de 14h30.

**ARTICLE 2** - L'itinéraire emprunté sera le suivant :

**- DEPART place Neustadt**

- Rue Pierre Neveu
- Route d'Argentan
- La Tourelle
- Route d'Alençon
- Rampe du château, rue du château
- Place Neustadt

**ARTICLE 3** - Le dimanche 22 Avril 2018 à partir de 14h00, la circulation sera interdite dans le sens inverse de la course RD n° 908 et 916 situées en agglomération, rampe du Château, rue du Château, rue Pierre Neveu et VC n° 7.

**ARTICLE 4** - Le dimanche 22 Avril 2018 à partir de 14h00, le stationnement sera interdit des 2 côtés RD n° 908 et 916 situées en agglomération, rampe du Château, rue du Château, rue Pierre Neveu et VC n° 7.

**ARTICLE 5** - Le dimanche 22 Avril 2018 à partir de 14h00, afin d'empêcher l'accès à la place Neustadt, la circulation sera interdite rue des 4 Roues, rue Halle à l'Avoine et rue Saint Georges.

**ARTICLE 6** - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par les organisateurs et par les services techniques de la ville de La Ferté-Macé.

**ARTICLE 7** - Les agents de la force publique, les chefs de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Madame la Préfète de l'Orne,
- Association VELO-CLUB de La Ferté-Macé,

Fait à LA FERTE-MACE,

Le 7 mars 2018,

Le Maire,

Jacques DALMONT

